

No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 8 juillet 2024 à 19 h 30. La présente séance s'est ouverte à 19 h 35.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Pier-Luc Laurin, M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Est absent à cette séance le membre du conseil : M. Joey Leckman.

Assistent également à cette séance, Me Laurent Laberge, directeur général, et Me Caroline Dion, greffière.

1.

1.1

25803-07-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, modifié comme suit :

- Par le remplacement au point 5.8 de « décompte progressif numéro 1 » par « décompte progressif numéro 2 »; et
- Par l'ajout du point 7.1 « Approbation de la déclaration d'engagement pour la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord »

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

1.3

DÉPÔT DE PÉTITION

La greffière dépose au Conseil municipal une pétition comptant 36 signatures, reçue le 10 juin 2024, et concernant le sujet suivant : « Pétition contre la vitesse excessive sur la rue Louis-Morin ».



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1.4

PÉRIODE D'INTERVENTION DU MAIRE

Le maire intervient relativement à divers sujets.

1.5

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers présents interviennent relativement à divers sujets.

1.6

25804-07-24

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux ci-dessous ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux suivants :

- Séance ordinaire du 10 juin 2024; et
- Séance extraordinaire du 17 juin 2024.

1.7

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 01 à 20 h 19.

2.

2.1

25805-07-24

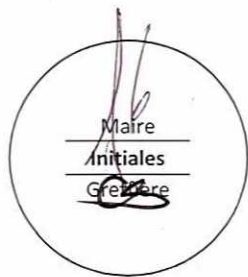
APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 8 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT que la trésorière doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'approuver la liste des déboursés au 8 juillet 2024, compte général, au montant de deux millions deux cent cinquante-sept mille deux cent cinq dollars et vingt-deux cents (2 257 205,22 \$), pour les paiements électroniques et les chèques numéros 62749 à 62850, inclusivement.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. D'approuver la liste des engagements en commande en date du 8 juillet 2024, au montant de quatre millions neuf cent soixante-cinq mille sept cent soixante et onze dollars et un cents (4 965 771,01 \$), numéros de bons de commande 70485 à 70 648, inclusivement.

2.2
25806-07-24

EMPRUNT TEMPORAIRE (MARGE DE CRÉDIT) – RÈGLEMENT 849 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DE DEUX (2) PONCEAUX MAJEURS DU RUISSEAU MAROIS, DE CONSTRUCTION DE NOUVELLES INFRASTRUCTURES POUR DESSERVIR LES LOTS 6 577 039, 6 577 040, 6 577 041 ET 6 577 042, ET DE BOUCLAGE D'AQUEDUC SUR LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut décréter, par résolution, un emprunt temporaire pour le paiement des dépenses prévues au règlement d'emprunt numéro 849, et ce, en vertu de l'article 567, paragraphe 2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRO, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'ouverture d'un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins Rivière-du-Nord CDE Laval-Laurentides afin de pourvoir aux dépenses du *Règlement d'emprunt numéro 849 décrétant des travaux d'infrastructures municipales de deux (2) ponceaux majeurs du Ruisseau Marois, de construction de nouvelles infrastructures pour desservir les lots 6 577 039, 6 577 040, 6 577 041 et 6 577 042, et de bouclage d'aqueduc sur la Rue Principale*;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'autoriser l'ouverture d'un emprunt temporaire jusqu'à concurrence de 5 211 000 \$, sous forme de marge de crédit, auprès de la Caisse Desjardins Rivière-du-Nord CDE Laval-Laurentides, et ce, au taux préférentiel.
2. D'autoriser le maire et la trésorière à signer les documents pertinents à cet effet.

2.3
25807-07-24

EMPRUNT TEMPORAIRE (MARGE DE CRÉDIT) – RÈGLEMENT 777 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES POUR L'AMÉNAGEMENT DE NOUVEAUX RÉSERVOIRS D'EAU POTABLE (RÉSERVE INCENDIE ET RÉSERVE D'OPÉRATION) POUR DESSERVIR LES SECTEURS P.S.L. ET DOMAINE LAURENTIEN ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN, LEQUEL A ÉTÉ MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 777-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 777 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX ET DE RETIRER LE RÉSERVOIR DU SECTEUR DOMAINE LAURENTIEN



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut décréter, par résolution, un emprunt temporaire pour le paiement des dépenses prévues au règlement d'emprunt numéro 777 et modifié par le règlement d'emprunt numéro 777-1, et ce, en vertu de l'article 567, paragraphe 2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'ouverture d'un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins Rivière-du-Nord CDE Laval-Laurentides afin de pourvoir aux dépenses du *Règlement 777 décrétant des dépenses pour l'aménagement de nouveaux réservoirs d'eau potable (réserve incendie et réserve d'opération) pour desservir les secteurs P.S.L. et Domaine Laurentien et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin*, lequel a été modifié par le *Règlement 777-1 modifiant le règlement 777 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour la réalisation des travaux et de retirer le réservoir du secteur Domaine Laurentien*;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'autoriser l'ouverture d'un emprunt temporaire jusqu'à concurrence de 6 976 000 \$, sous forme de marge de crédit, auprès de la Caisse Desjardins Rivière-du-Nord CDE Laval-Laurentides, et ce, au taux préférentiel, conditionnellement à l'approbation du *Règlement 777-1 modifiant le règlement 777 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour la réalisation des travaux et de retirer le réservoir du secteur Domaine Laurentien* par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
2. D'autoriser le maire et la trésorière à signer les documents pertinents à cet effet.

25808-07-24

2.4
QUOTE-PART RÉSIDUELLE – RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

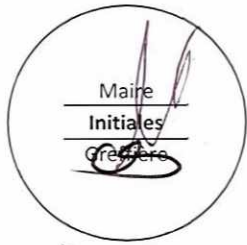
CONSIDÉRANT la procédure de dissolution du parc;

CONSIDÉRANT l'entente temporaire pour prolonger la régie du parc jusqu'au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que le budget 2024 a été préparé en fonction d'une cessation des activités au 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord doit continuer de maintenir le service aux citoyens;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale du Parc régional de la



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

Rivière-du-Nord, pour finaliser son année financière 2024, demande aux villes participantes une cotisation supplémentaire;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. De verser la somme de 26 881 \$ à la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord, à même les revenus supplémentaires de l'année 2024.

3.

3.1

DÉPÔT DES CERTIFICATS DE LA GREFFIÈRE SUIVANT LA TENUE D'UNE PROCÉDURE DE REGISTRE

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2, la greffière dépose les certificats relativement à la consultation des personnes habiles à voter sur les règlements suivants :

- Règlement 666-3 amendant le règlement 666 « Création d'une réserve financière relative à la gestion du développement du territoire » (Financement de la réserve); et
- Règlement 850 décrétant l'achat et l'installation d'un dôme à abrasifs et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin.

CONSIDÉRANT le résultat de la consultation des personnes habiles à voter, les règlements 666-3 et 850 sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

3.2

25809-07-24

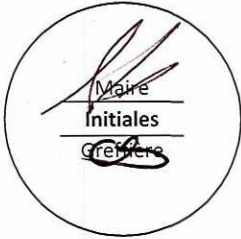
ADOPTION – RÈGLEMENT 839-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'INSCRIPTION AU PROGRAMME HILO^{MC} D'HYDRO-QUÉBEC (MODIFICATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 10 juin 2024 (résolution 25771-06-24);

CONSIDÉRANT que le règlement 839-2 a pour objet de réduire le montant de subvention maximal de 200 \$ à 100 \$;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 839-2 modifiant le Règlement établissant un programme d'aide financière pour l'inscription au programme HILO^{MC} d'Hydro-Québec (Modification du montant de la subvention).*

25810-07-24

3.3

ADOPTION – RÈGLEMENT 848-1 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME ÉCO-PRÊT VISANT LE FINANCEMENT DES TRAVAUX REQUIS POUR LE REMPLACEMENT ET LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (CORRECTIONS MINEURES)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 17 juin 2024 (résolution 25795-06-24);

CONSIDÉRANT que le règlement 848-1 a pour objet d'apporter des corrections de coquilles au sein du règlement et de retirer une disposition qui n'est plus applicable en date du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 848-1 établissant le programme Éco-Prêt visant le financement des travaux requis pour le remplacement et la mise aux normes des installations septiques (Corrections mineures).*

25811-07-24

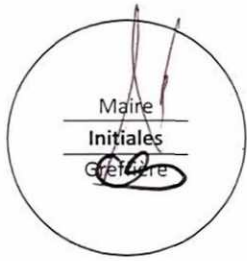
3.4

ADOPTION – RÈGLEMENT 852 PERMETTANT L'ADMISSIBILITÉ DES EMPLOYÉS DE LA VILLE AUX PROGRAMMES DE SUBVENTIONS OFFERTS AUX CITOYENS

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 10 juin 2024 (résolution 25772-06-24);

CONSIDÉRANT que le règlement 852 a pour objet d'autoriser les employés non résidents de participer à tous les programmes à teneur environnementale, d'aide financière, de subvention ou d'achat d'items à prix réduits que la Ville



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

offre à ses citoyens;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 852 permettant l'admissibilité des employés de la Ville aux programmes de subventions offerts aux citoyens.*

25812-07-24 3.5 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 841-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT TARIFICATION 2024 (URBANISME)**

M. Paul Germain donne avis de motion qu'un projet de règlement sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement. Le projet de règlement a pour objet d'augmenter le tarif pour une demande de modification au règlement de zonage pour prévoir du zonage incitatif.

25813-07-24 3.6 **ADOPTION – RÈGLEMENT 843-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DURABLE DE LA VILLE AFIN DE REVOIR PLUSIEURS DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

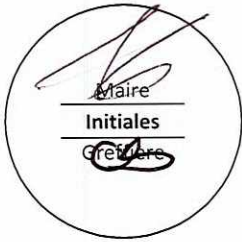
CONSIDÉRANT qu'en date du 13 mai 2024, un avis de motion a été donné (résolution 25713-05-24) et un projet de règlement a été adopté (résolution 25714-05-24), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 10 juin 2024 (résolution 25767-06-24), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que l'avis public de demande d'approbation référendaire a été donné en date du 19 juin 2024 et qu'une période de demande d'approbation référendaire s'est tenue du 19 juin 2024 au 27 juin 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue par la Ville suivant la publication de l'avis à toute personne intéressée provenant d'une zone visée par les dispositions mises de l'avant par le projet de règlement numéro 843-01;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre l'adoption du second projet de règlement et le règlement soumis pour adoption;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT le rapport de consultation sur ce projet de règlement à être déposé, conformément à l'article 12 du *Règlement 820 adoptant la politique de participation publique de la Ville de Prévost*;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 843-01 amendant le Règlement d'urbanisme durable de la Ville afin de revoir plusieurs dispositions.*

3.7

DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION DE L'ACTE ASSUJETTI – POLITIQUE DE PARTICIPATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT 843-01

Conformément à l'article 12 du *Règlement 820 adoptant la politique de participation publique de la Ville de Prévost* le rapport de consultation sur l'acte assujettis identifié ci-après est déposé au Conseil municipal, lequel sera mis sur le site Internet de la Ville :

- Règlement 843-01 amendant le Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost afin de revoir plusieurs dispositions.

3.8

25814-07-24

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 843-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DURABLE DE LA VILLE DE PRÉVOST AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS LIÉES AUX TRAVAUX DE REMBLAI ET DE DÉBLAI

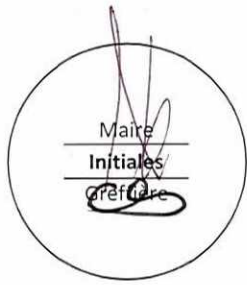
M. Michel Morin donne avis de motion qu'un projet de règlement amendant le *Règlement d'urbanisme durable de Ville de Prévost*, règlement numéro 843, de manière à modifier certaines dispositions liées aux travaux de remblai lorsqu'un avis de non-conformité a été émis et est en vigueur par une entité gouvernementale ou par la Ville relativement à des sols contaminés sur un terrain faisant l'objet desdits travaux, sera subséquemment soumis au Conseil municipal pour adoption.

3.9

25815-07-24

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 812-1 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 812 SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION

Mme Michèle Guay donne avis de motion qu'un projet de règlement sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement. Le projet de règlement a pour objet de modifier diverses dispositions du règlement 812 sur le droit de préemption, notamment pour préciser le territoire visé et des précisions sur les fins municipales du présent règlement.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

4.
4.1

25816-07-24

REMISE DE DOCUMENTS À HISTOIRE ET ARCHIVES LAURENTIDES POUR FIN DE CONSERVATION

CONSIDÉRANT qu'une boîte conservée dans les archives de la Ville contient une majorité de documents qui ne constituent pas des archives au sens de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, ni au sens de la *Loi sur les archives*, RLRQ, c. A-21.1, et que, par conséquent, aucune autorisation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec n'est requise pour les confier à un service d'archives privées agréé;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces documents, étant des journaux et des bulletins municipaux, sont des archives municipales et qu'ils reflètent l'historique de la Ville et de la région;

CONSIDÉRANT que ces documents seront mieux préservés et exploités par Histoire et Archives Laurentides dans leur mandat de promotion de l'histoire de la région que si ces documents sont conservés par la Ville;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière a la garde des livres, registres, plans, cartes, archives et autres documents et papiers appartenant à la Ville, ou qui sont produits, déposés et conservés dans le bureau de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière ne peut, notamment se dessaisir de la possession d'aucune de ces choses sans la permission du conseil municipal;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser la greffière à remettre les documents qui ne sont pas des archives au sens de la *Loi sur les cités et villes*, ni au sens de la *Loi sur les archives*, contenus dans cette boîte à Histoire et Archives Laurentides pour fins de conservation.
2. D'autoriser la greffière à remettre les documents qui sont des archives municipales à Histoire et Archives Laurentides pour fins de numérisation seulement et que ces documents soient remis à la Ville une fois le processus terminé.

4.2

25817-07-24

ASSUJETTISSEMENT DE CERTAINS IMMEUBLES AU DROIT DE PRÉEMPTION EN VERTU DU RÈGLEMENT 812 POUR FIN DE CRÉATION DE PARCS – PARC DE LA COULÉE



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville désire affirmer sa vision relativement à la mise en valeur et la préservation des sentiers du Parc de la Coulée;

CONSIDÉRANT que Ville a adopté, le 11 juillet 2022, le règlement numéro 812 prévoyant qu'un droit de préemption peut être exercé par la Ville sur des immeubles afin d'acquies ces dernier à des fins de création de parcs;

CONSIDÉRANT que l'acquisition éventuelle des lots 2 227 300, 2 227 301, 2 227 113, 4 036 322 et 4 036 323 du cadastre du Québec permettraient de consolider le Parc de la Coulée;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Laurent Laberge, directeur général, en date du 26 juin 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le règlement numéro 818, le Fonds de parcs et de terrains de jeux et le poste budgétaire 02-120-00-410;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'assujettir les lots 2 227 300, 2 227 301, 2 227 113, 4 036 322 et 4 036 323 du cadastre du Québec au droit de préemption prévu par le Règlement 812 pour fin de création de parcs.
2. De mandater un procureur afin d'entreprendre toute procédure requise et nécessaires à cet effet.

5.

5.1

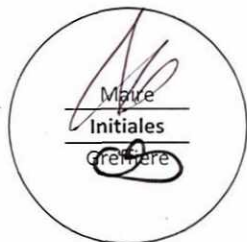
25818-07-24

FOURNITURE ET INSTALLATION D'AÉRATEURS DE SURFACE AUX ÉTANGS AÉRÉS – APPEL D'OFFRES PUBLIC ING-SP-2023-96 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro ING-SP-2023-96 dans le journal *Info Laurentides* du 1^{er} mai 2024 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour l'achat et l'installation d'aérateurs de surface aux étangs aérés;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 12 juin 2024 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaires	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Lessard & Demers, Mécanique de procédé inc.	255 127,92 \$	293 333,33 \$



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Groupe Québeco inc.	270 234,80 \$	310 702,46 \$
Brébeuf mécanique de procédé inc.	270 614,44 \$	311 138,95 \$
Nordmec Construction inc.	285 674,40 \$	328 454,14 \$
Filtrum inc.	330 110,00 \$	379 543,97 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Isabelle Bouvier, ing., de la firme *Équipe Laurence inc.*, en date du 19 juin 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Vincent Lafontaine, ing., chargé de projet, service de l'ingénierie en date du 19 juin 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, directeur, direction de l'ingénierie, en date du 2 juillet 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 2 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 834 décrétant des travaux d'ajout de trois (3) nouveaux aérateurs à la station de traitement des eaux usées* et la *Réserve financière relative au réseau d'égout sanitaire et à l'assainissement des eaux usées (Règlement 660)*;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, permet à la Ville de procéder à une évaluation de rendement relativement à l'exécution d'un contrat attribué par la Ville;

CONSIDÉRANT les exigences prévues au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ING-SP-2023-96 « Fourniture et installation d'aérateurs de surface aux étangs aérés » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Lessard & Demers, Mécanique de procédé inc.*, pour un montant total de deux cent cinquante-cinq mille cent vingt-sept dollars et quatre-vingt-douze cents (255 127,92 \$), plus taxes.
2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. De nommer le directeur de la Direction de l'ingénierie pour procéder à l'évaluation du fournisseur dans le cadre du présent contrat s'il y a lieu.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.2

25819-07-24

**TRAVAUX DE DÉMOLITION DE BÂTIMENTS ET D'INFRASTRUCTURES –
DEMANDE DE PRIX ING-DP-2024-44 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a signé, le 2 février 2023, avec le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord, une « Promesse bilatérale de cession et d'acquisition » concernant le terrain de l'école secondaire;

CONSIDÉRANT que la Ville a signé, le 28 novembre 2023, un avenant à la « Promesse bilatérale de cession et d'acquisition » où il est indiqué que « La Ville s'engage à démolir à ses frais les deux (2) bâtiments et les aménagements en asphalte et/ou en gravier sur l'Immeuble et à retirer les débris au plus tard le 31 août 2024. »;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ING-DP-2024-44 pour la démolition des deux bâtiments conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
9307-6487 Québec inc. (Excavation et déneigement Gauthier)	92 076,50 \$	105 864,96 \$
Les Excavations Serge Gingras inc.	Aucune offre déposée	
9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation)	Aucune offre déposée	

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Laurent Laberge, directeur général, en date du 26 juin 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement numéro 828 décrétant un emprunt et des dépenses en immobilisation pour l'acquisition d'une partie du terrain de golf en vue de l'aménagement d'une école secondaire*;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. D'octroyer le contrat ING-DP-2024-44 « Travaux de démolition de bâtiments et d'infrastructures » à l'entreprise *Excavation et déneigement Gauthier* pour un montant total de quatre-vingt-douze mille soixante-seize dollars et cinquante cents (92 076,50 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.3

**DÉNEIGEMENT ET SABLAGE DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX ET PUBLICS
– DEMANDE DE PRIX TP-DP-2024-51 – OCTROI DE CONTRAT**

Tous les élus sont d'accord pour que ce point soit reporté à une séance subséquente.

5.4

25820-07-24

**CONFECTION ET ENTRETIEN DES PATINOIRES – DEMANDE DE PRIX
TP-DP-2024-52 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2024-52 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant corrigé avec les taxes
C.G.E. Entretien saisonnier S.E.N.C.	70 090,32 \$	80 586,35 \$
9432-0231 Québec inc. (Pro Design aménagement extérieur)	77 300,00 \$	88 875,68 \$
Les Entreprises N. Corbeil inc.	Aucune offre déposée	
David Fluet	Aucune offre déposée	

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 27 juin 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-730-00-497;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2024-52 « Confection et entretien des



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

patinoires » à l'entreprise *C.G.E. Entretien saisonnier S.E.N.C* pour un montant total de soixante-dix mille quatre-vingt-dix dollars et trente-deux cents (70 090,32 \$), plus taxes.

2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.5

25821-07-24

**FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE AB-5 – DEMANDE DE PRIX
TP-DP-2024-57 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2024-57 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

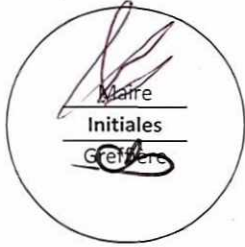
Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Sables L.G. division Groupe Bau-Val inc.	43 360,00 \$	49 853,16 \$
Uniroc inc.	78 660,00 \$	90 439,34 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 3 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-330-00-621;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2024-57 « Fourniture de pierre concassée AB-5 » à l'entreprise *Sables L.G. division Groupe Bau-Val inc.* pour un montant total de quarante-trois mille trois cent soixante dollars (43 360,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

5.6
25822-07-24 **PROJET PILOTE – RECHARGEMENT GRANULAIRE – RUES DES MÉSANGES ET
LAVALLÉE – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2024-59 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2024-59 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation)	93 138,00 \$	107 085,41 \$
Groupe Colas Québec inc. / Franroc (Division Sintra)	96 960,00 \$	111 479,76 \$
Les Entreprises Bourget inc.	99 283,20 \$	114 150,86 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 5 juillet 2024;

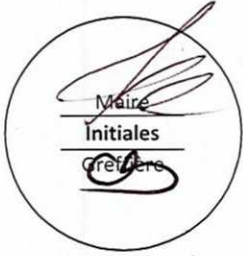
CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de roulement sur 10 ans;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2024-59 « Projet pilote - rechargement granulaire – rues des Mésanges et Lavallée » à l'entreprise 9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation) pour un montant total de quatre-vingt-treize mille cent trente-huit dollars (93 138,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.7
25823-07-24 **ACHAT DE CINQ HABITS DE COMBAT (BUNKERS) – DEMANDE DE PRIX
INC-DP-2024-64 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro INC-DP-2024-64 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

au Règlement 731 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Équipements incendies CMP Mayer inc.	14 800,00 \$	17 016,30 \$
Aréo-Feu Ltée	17 067,00 \$	19 622,78 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Martin Granger, chef aux opérations, Direction de la sécurité incendie, en date du 26 juin 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de roulement, sur trois ans;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat INC-DP-2024-64 « Achat de cinq habits de combat (bunkers) de marque Starfield » à l'entreprise *Équipements incendies CMP Mayer inc.* pour un montant total de quatorze mille huit cent dollars (14 800,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

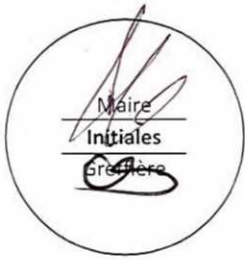
25824-07-24

5.8
CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR SUR LA ROUTE 117 NORD ENTRE LA RUE MOZART ET LE CHEMIN DU LAC-ÉCHO ET MODIFICATION DE MUSOIRS SUR LA 117 – CONTRAT ING-SP-2023-17 – DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 ET RÉCEPTION PROVISoire

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat numéro ING-SP-2023-17 « Construction d'un trottoir sur la route 117 Nord entre la rue Mozart et le chemin du Lac-Écho et modification de musoirs sur la 117 » à la compagnie *Uniroc Construction inc.*;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Vincent Lafontaine, ing., chargé de projets, Direction de l'ingénierie, en date du 18 juin 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur,



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Direction de l'ingénierie, en date du 18 juin 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 790 décrétant des travaux d'amélioration et de développement des infrastructures de mobilité durable dans le cadre du plan directeur de mobilité durable et un emprunt nécessaire à cette fin*;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

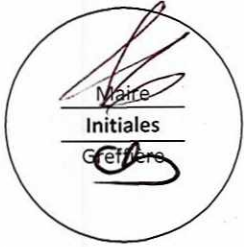
1. D'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 2 à la compagnie *Uniroc Construction inc.* pour les travaux réalisés en date du 18 juin 2024, dans le cadre du contrat ING-SP-2023-17 « Construction d'un trottoir sur la route 117 Nord entre la rue Mozart et le chemin du Lac-Écho et modification de musoirs sur la 117 », pour un montant de trente et un mille sept cent vingt-sept dollars et soixante cents (31 727,60 \$), plus taxes et compte tenu de la retenue de cinq pour cent (5 %).
2. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
3. D'autoriser la réception provisoire des travaux réalisés en 2024 dans le cadre du contrat ING-SP-2023-17 « Construction d'un trottoir sur la route 117 Nord entre la rue Mozart et le chemin du Lac-Écho et modification de musoirs sur la 117 » en date du 18 juin 2024.
4. Le cas échéant, que l'ensemble des déficiences devront être corrigées, au plus tard le 19 juillet 2024.
5. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

25825-07-24

5.9
PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL AVEC CONSTRUCTION DE LA RUE JOHANNSEN – PROTOCOLE D'ENTENTE PD-23-191 – RÉCEPTION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT que le conseil a autorisé *Développement Dubeau & Gouin inc.* (« le Promoteur ») à procéder à la réalisation du projet de développement résidentiel avec construction de la rue Johannsen en vertu de la résolution 25291-08-23, et du protocole d'entente PD-23-191 intervenu le 21 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que le Promoteur a complété les travaux de première étape prévus au protocole dans le cadre du projet de construction de la rue



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Johannsen;

CONSIDÉRANT que le Promoteur a mandaté la firme *FNX-INNOV inc.* afin d'effectuer la surveillance des travaux dans le cadre du protocole d'entente PD-23-191;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jesse Tremblay, ingénieur, de la firme *FNX-INNOV inc.*, en date du 20 juin 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 28 juin 2024.

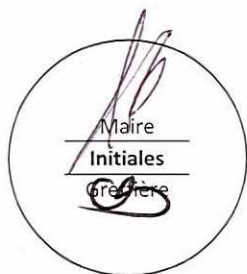
Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. De procéder à une réception provisoire des travaux complétés par le Promoteur en date du 19 juin 2024 dans le cadre du protocole d'entente PD-23-191 « Projet de développement résidentiel avec construction de la rue Johannsen ».
2. D'autoriser la libération partielle de la garantie financière d'exécution pour un montant de quatre-vingt-dix mille huit cent cinquante-sept dollars et soixante-seize cents (90 857,76 \$), taxes incluses, compte tenu de la retenue de 15 % prévue au protocole d'entente.
3. Que la présente acceptation provisoire ne dégage en rien le Promoteur de ses responsabilités prévues au protocole d'entente intervenu avec la Ville.
4. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
5. Que si des déficiences sont constatées à la suite de la réception provisoire, elles devront être corrigées par le Promoteur, à ses frais et à l'entière satisfaction de la Ville, au plus tard le 19 juin 2025 ou avant les travaux de deuxième étape.
6. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

25826-07-24

5.10
**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – APPEL D'OFFRES
CHI-20252027 – ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR
LE TRAITEMENT DES EAUX**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de huit différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables, soit : Hypochlorite de sodium; Chlore gazeux; Hydroxyde de sodium en contenant; PASS-10; PAX-XL6; PAX-XL8; Chaux calcique hydratée; et Charbon activé en poudre;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 :

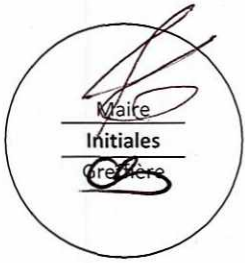
- Permet à la Ville de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'hypochlorite de sodium 12 % (Chlore liquide) en vrac dont les quantités sont décrites au formulaire d'inscription et selon les termes prévus au document d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-412-00-635;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long.
2. Que la Ville confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20252027 mis en place par l'UMQ visant l'achat de l'hypochlorite de sodium 12 % (Chlore liquide) en vrac pour les quantités estimées décrites au formulaire d'inscription selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.
3. Que la Ville confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.
4. Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

chimiques dont elle aura besoin annuellement à la date fixée en remplissant le formulaire d'inscription disponible en ligne sur le portail de l'UMQ.

5. Que la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.
6. Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes du contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.
7. Que la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants au regroupement d'achats. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ.
8. Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.
9. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

7.

7.1

25827-07-24

APPROBATION DE LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT POUR LA PROTECTION ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU NORD

CONSIDÉRANT la possibilité de joindre notre voix pour s'engager envers la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau de notre territoire, consolidant ainsi notre souhait d'agir de manière ambitieuse à la poursuite de cet objectif commun;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un accès à une eau de qualité pour les générations actuelles et futures;

CONSIDÉRANT que la qualité de l'eau favorise le maintien d'une biodiversité saine et permet de rendre de nombreux services écologiques aux communautés;

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des actions qui ne visent pas uniquement la rivière du Nord, mais plutôt la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant;

CONSIDÉRANT l'ambition d'aller au-delà des exigences gouvernementales actuelles;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT le souhait d'assurer la pérennité de la présente déclaration au-delà des mandats de quatre ans des élections;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer la *Déclaration d'engagement pour la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord*.

8.

8.1

25828-07-24

DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS 2023 DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, RLRQ, c. S-3.4, oblige les autorités régionales et locales à déposer un rapport annuel des activités réalisées dans le cadre du schéma de couverture de risques en matière d'incendie;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. De prendre acte du dépôt du bilan des activités 2023 présenté par le directeur de la Direction de la sécurité incendie.
2. Que ce rapport soit transmis au ministre de la Sécurité publique.

9.

9.1

25829-07-24

LETTRÉ D'ENTENTE POUR L'ORGANISATION D'UN ÉVÉNEMENT À L'AUTOMNE 2024 – AUTORISATION DE SIGNATURE

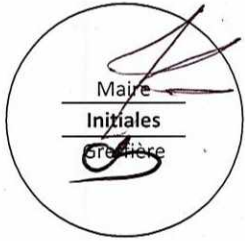
CONSIDÉRANT que la Ville soutient activement les initiatives culturelles et artistiques qui contribuent à l'enrichissement de sa communauté et à l'attractivité de sa région;

CONSIDÉRANT que l'organisation d'un spectacle en plein air apportera une valeur ajoutée significative à l'offre culturelle de la Ville et permettra aux citoyens et aux visiteurs de découvrir ou de redécouvrir le territoire de Prévost;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser le directeur général à signer une lettre d'intention pour l'organisation d'un événement sur son territoire à l'automne 2024.

10.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

10.1

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU
21 MAI 2024**

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 mai 2024 est déposé au Conseil municipal.

M. Pierre Daigneault, conseiller, quitte la salle à 20 h 56, en raison d'une apparence de conflit d'intérêt.

10.2

25830-07-24

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-0068 VISANT L'IMPLANTATION,
LA LARGEUR ET LA SUPERFICIE DU GARAGE DÉTACHÉ – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU
1743, RUE RAYMOND**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2024-0068 déposée par Alexandre Daigneault visant la propriété sise au 1743, rue Raymond;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser :

- Que le garage détaché, implanté en cour latérale gauche, soit à une distance de 10 m de la ligne de lot avant, au lieu de 15 m;
- La construction d'un garage détaché d'une superficie de 44,65 m² sur un terrain d'une superficie de 1 853,1 m² au lieu d'une superficie maximale de 40,97 m² (75 % de la superficie d'implantation du bâtiment principal); et
- Que la largeur du garage détaché soit de 6,10 m, soit 79,5 % de la largeur du bâtiment principal, au lieu de 4,60 m, soit 60 % de la largeur du bâtiment.

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du *Plan d'urbanisme et de mobilité durable*, règlement numéro 842;

CONSIDÉRANT que le règlement d'urbanisme durable cause un préjudice sérieux au demandeur, que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 25 juin 2024 portant le numéro 2024-06-122;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure 2024-0068 déposée par Alexandre Daigneault visant la propriété sise au 1743, rue Raymond qui vise à autoriser :
 - Que le garage détaché, implanté en cour latérale gauche, soit à une distance de 10 m de la ligne de lot avant, au lieu de 15 m;
 - La construction d'un garage détaché d'une superficie de 44,65 m² sur un terrain d'une superficie de 1 853,1 m² au lieu d'une superficie maximale de 40,97 m² (75 % de la superficie d'implantation du bâtiment principal); et
 - Que la largeur du garage détaché soit de 6,10 m, soit 79,5 % de la largeur du bâtiment principal, au lieu de 4,60 m, soit 60 % de la largeur du bâtiment.

M. Pierre Daigneault, conseiller, revient dans la salle à 20 h 58.

25831-07-24

10.3

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-0070 VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE EN COUR AVANT – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1748, RUE SAMUEL

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2024-0070 déposée par Valérie Charette visant la propriété sise au 1748, rue Samuel;

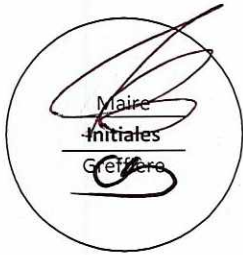
CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser :

- L'implantation du garage détaché alors que le bâtiment principal est situé à 21,08 m de la ligne avant de terrain au lieu de plus de 50 m;
- L'implantation du garage détaché en cour avant situé à 7,73 m au lieu de plus de 20 m de la ligne de terrain avant; et
- La largeur du garage détaché soit de 6,71 m soit 90 % de la largeur du bâtiment principal au lieu de 4,45 m soit 60 % de la largeur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du *Plan d'urbanisme et de mobilité durable*, règlement numéro 842;

CONSIDÉRANT que le règlement d'urbanisme durable cause un préjudice sérieux au demandeur, que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 25 juin 2024 portant le



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

numéro 2024-06-123;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure 2024-0070 déposée par Valérie Charette visant la propriété sise au 1748, rue Samuel qui vise à autoriser :
 - L'implantation du garage détaché alors que le bâtiment principal est situé à 21,08 m de la ligne avant de terrain au lieu de plus de 50 m;
 - L'implantation du garage détaché en cour avant situé à 7,73 m au lieu de plus de 20 m de la ligne de terrain avant; et
 - La largeur du garage détaché soit de 6,71 m soit 90 % de la largeur du bâtiment principal au lieu de 4,45 m soit 60 % de la largeur du bâtiment principal.

25832-07-24

10.4

DEMANDE DE PIIA 2024-0067 VISANT LE CORRIDOR PAYSAGER DE LA ROUTE 117 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2479, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE

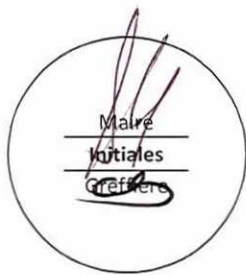
CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2024-0067 est liée à une demande de permis de construction et vise à obtenir l'autorisation relativement à l'agrandissement du bâtiment principal pour la propriété située au 2479, boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (section 10.3 – Corridor paysager) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 25 juin 2024 portant le numéro 2024-06-128;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2024-0067 visant à l'agrandissement du bâtiment principal.
2. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable numéro 843*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

25833-07-24

10.5

DEMANDE DE PIIA 2024-0069 VISANT LE CORRIDOR PAYSAGER DE LA ROUTE 117 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2487, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2024-0069 est liée à une demande de permis de construction et vise à obtenir l'autorisation relativement à la rénovation de la marquise au-dessus des pompes à essence pour la propriété située au 2487, boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (section 10.3 – Corridor paysager) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 25 juin 2024 portant le numéro 2024-06-124;

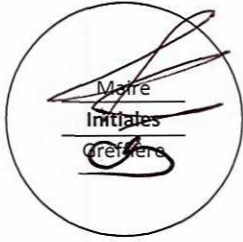
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2024-0069 visant à la rénovation de la marquise au-dessus des pompes à essence.
2. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2024-0069 visant à l'installation d'un afficheur numérique, à la condition que le panneau supérieur soit remplacé par un matériau en bois ou imitation bois, avec un éclairage conforme à la réglementation en vigueur.
3. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
4. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable numéro 843*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

25834-07-24

10.6

DEMANDE DE PIIA 2024-0075 VISANT LES ZONES INDUSTRIELLES – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 971, CHEMIN DU LAC-ÉCHO



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2024-0075 est liée à une demande de permis de construction et vise à obtenir l'autorisation relativement à des modifications quant à l'architecture d'une section du nouveau bâtiment industriel pour la propriété située au 971, chemin du Lac-Écho;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (section 10.5 – Zones industrielles) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA sera liée à la condition suivante :

- Que les exigences de la résolution numéro 25213-06-23, entérinée lors de la séance du conseil municipal du 12 juin 2023, soient reconduites.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 25 juin 2024 portant le numéro 2024-06-125;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

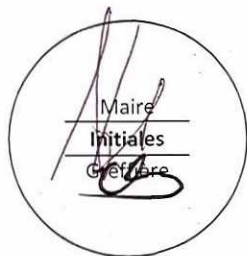
1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2024-0075 visant à des modifications quant à l'architecture d'une section du nouveau bâtiment industriel.
2. Cette demande de PIIA est liée à la condition suivante :
 - Que les exigences de la résolution numéro 25213-06-23, entérinée lors de la séance du conseil municipal du 12 juin 2023, soient reconduites.
3. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
4. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable numéro 843*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.7

25835-07-24

DEMANDE DE PIIA 2024-0076 VISANT LES ENSEIGNES DU CORRIDOR PAYSAGER DE LA ROUTE 117 ET DANS LE SECTEUR DE LA ZONE INDUSTRIELLE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2432, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2024-0076 est liée à une demande de certificat d'autorisation et vise à obtenir l'autorisation relativement la modification d'une des enseignes commerciales situées dans l'enseigne



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

modulaire pour la propriété située au 2432, boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (section 11.1.5.2 – Objectifs et critères relatifs aux enseignes dans le corridor paysager de la route 117 et dans le secteur de la zone industrielle) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 25 juin 2024 portant le numéro 2024-06-126;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2024-0076 visant la modification d'une des enseignes commerciales situées dans l'enseigne modulaire.
2. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
3. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable numéro 843*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.8
25836-07-24

DEMANDE DE PIIA 2024-0077 VISANT LES ENSEIGNES DU CORRIDOR PAYSAGER DE LA ROUTE 117 ET DANS LE SECTEUR DE LA ZONE INDUSTRIELLE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2894, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2024-0077 est liée à une demande de certificat d'autorisation et vise à obtenir l'autorisation relativement à l'installation d'une enseigne commerciale attachée au bâtiment pour la propriété située au 2894, boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (section 11.1.5.2 – Objectifs et critères relatifs aux enseignes dans le corridor paysager de la route 117 et dans le secteur de la zone industrielle) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA sera liée à la condition suivante :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- Que le fond de l'enseigne soit nervuré afin de donner une apparence de bois.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 25 juin 2024 portant le numéro 2024-06-127;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2024-0077 visant à l'installation d'une enseigne commerciale attachée au bâtiment.
2. Cette demande de PIIA est liée à la condition suivante :
 - Que le fond de l'enseigne soit nervuré afin de donner une apparence de bois.
3. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
4. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable numéro 843*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.9

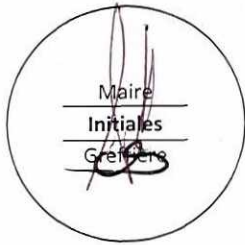
25837-07-24

**CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS –
DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2024-0013 – CRÉATION DU
LOT 6 633 565 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que monsieur Samuel Smith a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2024-0013 afin de procéder à la création du lot 6 633 565 du cadastre du Québec fait à partir des lots rénovés 2 533 740 et 2 533 745 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Sylvain Héту arpenteur-géomètre, dossier numéro 5289, sous la minute 2624, en date du 29 avril 2024;

CONSIDÉRANT que ce projet d'opération cadastrale vise la création d'un lot projeté, soit le lot 6 633 565 du cadastre du Québec, qui sera le nouveau lot d'accueil du 1167, rue Yves;

CONSIDÉRANT que, selon les termes de l'article 16.7.3.1 du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigés en vertu de ce règlement;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, ou de verser une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction de l'urbanisme et du développement économique;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation de la valeur marchande établie par un évaluateur agréé, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 11 200 \$.

10.10

25838-07-24

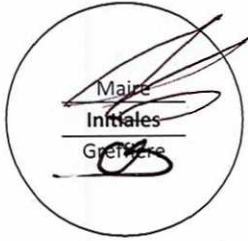
**CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS –
DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2024-0011 – CRÉATION DU
LOT 2 225 548 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que monsieur Pascal Dubois a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2024-0011 afin de procéder à rendre distinct le lot 2 225 548 du cadastre du Québec suite à la rénovation cadastrale. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan d'implantation préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, dossier numéro M22-8961-1, sous la minute 18863, en date du 27 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que ce projet d'opération cadastrale vise la création d'un lot, soit le lot 2 225 548 du cadastre du Québec, qui était constitué des parties du lot 335 de la paroisse de St-Jérôme avant la rénovation cadastrale. Ce lot sera le lot d'accueil du 967, rue Principale;

CONSIDÉRANT que, selon les termes de l'article 16.7.3.1 du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigés en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, ou de verser une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction de l'urbanisme et du développement économique;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'accepter la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation de la valeur marchande établie par un évaluateur agréé, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 12 800 \$.

25839-07-24

10.11

PROTOCOLE D'ENTENTE – PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SUR LA RUE DU CLOS-DES-RÉAS « PROJET CLOS-DU-BOURG » – RÉSOLUTION GÉNÉRALE DE PRINCIPE

CONSIDÉRANT que l'entreprise *Haus Immobilier inc.* (ci-après « le Promoteur ») désire réaliser un projet de développement résidentiel sur le lot 6 482 560 du cadastre du Québec, dans le cadre du *Règlement 745 sur les ententes relatives aux travaux municipaux*;

CONSIDÉRANT que le projet de développement est en planification par le Promoteur et qu'un plan projet de lotissement a été déposé auprès de la Direction de l'urbanisme et du développement économique;

CONSIDÉRANT que le projet de développement vise, notamment, la construction d'une nouvelle rue (rue du Clos-du-Bourg), le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire ainsi que la construction d'environ 110 unités d'habitation;

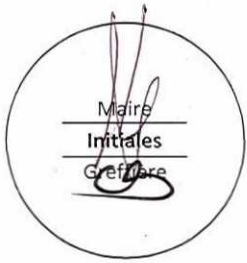
CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2024-04-113 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 16 avril 2024 à l'effet d'autoriser la réalisation du projet intégré;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a approuvé les demandes de PIIA numéro 2024-0053 et 2024-0055 relativement à la construction d'un projet de développement résidentiel pour la propriété sise sur un lot vacant situé sur la rue du Clos-des-Réas (lot 6 482 560 du cadastre du Québec) en vertu de la résolution numéro 25749-05-24;

CONSIDÉRANT que l'article 8 du *Règlement 745 sur les ententes relatives aux travaux municipaux* prévoit qu'une résolution générale de principe doit être adoptée par le Conseil municipal afin d'orienter le Promoteur relativement à la conclusion de l'analyse de sa demande;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. De permettre à l'entreprise *Haus Immobilier inc.* de poursuivre les



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

démarches administratives prévues au Règlement 745 pour son projet développement résidentiel sur la rue du Clos-des-Réas (projet « Clos-du-Bourg ») sur le lot 6 482 560 du cadastre du Québec.

2. Que le prolongement des infrastructures et autres équipements publics soit cédé à la Ville, par acte notarié aux frais du Promoteur, dans les 90 jours suivant l'émission du certificat d'acceptation définitive des travaux de première étape.
3. Que la présente résolution ne puisse être considérée comme donnant droit à l'émission d'un quelconque permis. Le projet devra s'assurer du respect du *Règlement d'urbanisme durable*.

25840-07-24

10.12

PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SUR LA RUE DU CLOS-DES-RÉAS « PROJET CLOS-DU-BOURG » – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE

CONSIDÉRANT que l'entreprise *Haus Immobilier inc.* désire réaliser un projet développement résidentiel sur le lot 6 482 560 du cadastre du Québec, dans le cadre du *Règlement 745 sur les ententes relatives aux travaux municipaux*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté une résolution générale de principe pour ce projet lors de la séance du 8 juillet 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction de l'urbanisme et du développement économique;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville et *Haus Immobilier inc.*

25841-07-24

10.13

PROTOCOLE D'ENTENTE – PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SUR LA PARTIE SUD DE L'ANCIEN TERRAIN DE GOLF (LOT 6 577 043 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – RÉOLUTION GÉNÉRALE DE PRINCIPE

CONSIDÉRANT que l'entreprise *Trémä Signature inc.* (ci-après « le Promoteur ») désire réaliser un projet de développement résidentiel sur le lot projeté 6 577 043 du cadastre du Québec, dans le cadre du *Règlement 745 sur les ententes relatives aux travaux municipaux*;

CONSIDÉRANT que le projet de développement est en planification par le



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Promoteur et qu'un plan concept ainsi qu'une analyse de l'impact fiscal ont été déposés auprès de la Direction de l'urbanisme et du développement économique;

CONSIDÉRANT que le projet de développement vise, notamment, le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire ainsi que la construction d'habitations mixtes, multifamiliales, trifamiliales et unifamiliales contigües totalisant environ 450 logements;

CONSIDÉRANT que le Promoteur s'est acquitté des frais d'ouverture de dossier en date du 13 juin 2024;

CONSIDÉRANT que l'article 8 du *Règlement 745 sur les ententes relatives aux travaux municipaux* prévoit qu'une résolution générale de principe doit être adoptée par le Conseil municipal afin d'orienter le Promoteur relativement à la conclusion de l'analyse de sa demande;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

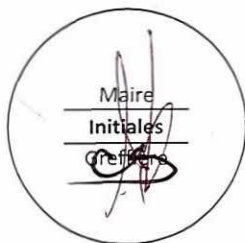
1. De permettre à l'entreprise *Tréma Signature inc.* de poursuivre les démarches administratives prévues au *Règlement 745* pour son projet de développement résidentiel sur la partie sud de l'ancien terrain de golf soit sur le lot 6 577 043 du cadastre du Québec.
2. D'approuver que les travaux de la phase 1 (travaux de première étape) soit financés par règlement d'emprunt de secteur.
3. Que le prolongement des infrastructures et autres équipements publics soit cédé à la Ville, par acte notarié aux frais du Promoteur, dans les 90 jours suivant l'émission du certificat d'acceptation définitive des travaux de première étape.
4. Que la présente résolution ne puisse être considérée comme donnant droit à l'émission d'un quelconque permis et n'engage pas la Ville sur l'acceptation d'une modification réglementaire. Le projet devra s'assurer du respect du *Règlement d'urbanisme durable*.

12.

12.1

DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 11 JUIN 2024 AU 8 JUILLET 2024

Le directeur général dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 11 juin 2024 au 8 juillet 2024, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 et au *Règlement 747 décrétant les règles*



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs.

13.

13.1

25842-07-24

RÉFECTION DU DRAINAGE ET PAVAGE DE LA PISTE CYCLABLE DU PARC LINÉAIRE DU P'TIT TRAIN DU NORD, ENTRE LA GARE DE PRÉVOST ET LA RUE MOZART

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection du drainage de la piste cyclable du P'tit Train du Nord doivent être réalisées afin d'assurer la pérennité de cet équipement récréatif exceptionnel;

CONSIDÉRANT que la Ville désire développer et mettre en valeur son réseau de mobilité active et que cette vision a été définie dans le cadre du *Plan de mobilité durable* et du *Plan d'urbanisme et de mobilité durable*;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'implantation de la future école secondaire, la Ville s'est engagée à bonifier et améliorer son réseau de mobilité active afin de faciliter le transit des élèves vers ladite école;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée à aménager un lien cyclable entre le parc linéaire du P'tit Train du Nord et le secteur de la future école secondaire;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord a obtenue la confirmation d'une subvention couvrant 50 % des coûts des travaux de réfection du drainage et du pavage de la piste cyclable du P'tit Train du Nord sur son territoire dans le cadre du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce 3)*;

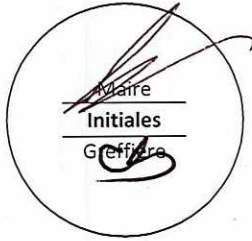
CONSIDÉRANT que la Ville doit prévoir stratégiquement ses investissements afin de respecter ses contraintes financières et budgétaires;

CONSIDÉRANT que la section du Parc linéaire du P'tit Train du Nord située entre la rue de la Station et la rue Mozart, d'une longueur de 2,4 km, est à l'intérieur du secteur central de la Ville et que le pavage de ce tronçon permettrait de consolider un réseau de transport actif sécuritaire pour les futures élèves de l'école secondaire de Prévost et pour l'ensemble des prévostois;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord sera maître-d'œuvre de la réalisation et du financement de ces travaux;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'autoriser la MRC de La Rivière-du-Nord à procéder aux travaux de réfection du drainage et au pavage du parc linéaire du P'tit Train du Nord, sur une distance de 2,4 km, soit entre la rue de la Station et la rue Mozart.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. De demander à la MRC de La Rivière-du-Nord que, dans le cadre de ces travaux, l'amélioration des accès vélo et piétonnier au parc linéaire fassent partie intégrante du projet en considérant que ladite piste est l'épine dorsale du transit Nord-Sud du transport actif des citoyens.

14.

14.1

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 21 h 17 à 21 h 31.

15.

15.1

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers interviennent relativement à divers sujets.

16.

16.1

25843-07-24 **LEVÉE DE LA SÉANCE**


Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 21 h 32.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 25803-07-24 à 25843-07-24 contenues dans ce procès-verbal.



Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 25803-07-24 à 25843-07-24 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 8 juillet 2024.



Me Caroline Dion
Greffière